

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS

LE FONCTIONNEMENT

1. Le bénévolat
2. Les commissions
3. L'adhésion

LES RANDONNÉES

4. Les types de randonnées
5. L'animateur
6. Le randonneur

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

7. Les transports
8. Les déplacements et autres frais

LES FORMATIONS

LES SANCTIONS

ANNEXES

LA PRÉSENTATION – LES OBJECTIFS

« Les Randos de l'Aubo » est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) et son fonctionnement en respecte les statuts.

L'association a pour but de proposer à ses adhérents différentes activités dans les domaines définis par la FFRandonnée :

la randonnée – la Rando santé[®] - la randonnée avec raquettes à neige – la marche nordique – etc.

Ces activités peuvent être pratiquées par des non-adhérents, à l'essai, avec accord préalable de l'animateur concerné, pour deux fois maximum.

Elle peut ponctuellement participer à l'organisation d'autres manifestations pédestres initiées par le comité départemental ariégeois de randonnée pédestre (CDRP09), les Randos Challenge[®]...

La pratique de la randonnée pédestre s'exerce dans différents milieux, avec des dénivelés variables (de la plaine à la montagne). Elle permet dans une ambiance conviviale et sportive de découvrir l'environnement naturel, le patrimoine et des sites remarquables.

LE FONCTIONNEMENT

1. Le bénévolat

La participation des adhérents aux instances et aux activités de l'association repose uniquement sur le bénévolat, ce dernier étant compris comme l'état d'une personne qui exerce une activité sans bénéficier d'une rémunération.

Le bénévole qui engage des frais dans le cadre de ses activités au sein de l'association et au bénéfice de celle-ci peut, soit se les faire rembourser par l'association, soit les abandonner. L'abandon de ces frais peut faire l'objet d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt.

Chaque année, courant janvier, le bénévole présente une déclaration des frais de bénévolat et informe le président et le trésorier de son choix. Un modèle de déclaration figure en annexe I au présent règlement.

Les modalités pratiques de ces deux possibilités sont explicitées en annexe II au présent règlement.

2. Les commissions

Différentes missions sont gérées par des commissions.

Les commissions sont ouvertes à tous les adhérents, sur inscription. Le président et le trésorier de l'association en sont membres de droit.

Chaque commission désigne un rapporteur.

Elles instruisent les dossiers ouverts par le conseil d'administration et lui en rendent compte. Elles mettent en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Leurs compétences et leurs membres sont disponibles sur le site internet de l'association.

3. L'adhésion

Aucun critère de sélection n'est appliqué. Cependant, l'association se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. Ce refus doit être motivé.

Pour adhérer à l'association il est nécessaire d'adresser au secrétaire :

- le bulletin d'adhésion,
- le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive (CACI) pour les activités souhaitées
- il est recommandé d'utiliser le modèle fourni par la FFRandonnée qui est valable trois ans,
- l'acquittement du coût de la licence et de l'assurance, de la cotisation au club dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Les licences familiales permettent de faire adhérer le conjoint, les enfants et les petits enfants du titulaire de la licence. Un certificat médical (CACI) est nécessaire pour chaque adhérent.

Chaque saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Quelle que soit la date à laquelle une première adhésion est effectuée, ou lors de son renouvellement, les coûts de la licence et de l'adhésion valent jusqu'au 31 août. A partir de fin mars, des nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une réduction de 50 pour cent sur la partie adhésion club, mais pas sur la licence fédérale qui est liée à un contrat d'assurance.

LES RANDONNÉES

L'association organise deux types de randonnées pendant toute l'année, excepté les périodes du mois d'août et, *grasso modo*, celle du 20 décembre de l'année en cours au 5 janvier de l'année suivante.

4. Les deux types de randonnées

- Les randonnées de dimanche.

Elles font l'objet d'un programme élaboré par la « Commission randos » qui est constituée par les animateurs du club et les adhérents qui souhaitent librement y participer.

Le programme est validé par le président de l'association.

Il est établi pour une période de plusieurs mois. Il précise la date, le lieu de départ de la randonnée (le nom de la commune), si possible le nom de la randonnée, le degré de difficulté (distance, dénivelé, temps de marche), le nom et le numéro de téléphone de l'animateur.

Il est adressé aux adhérents de préférence par courrier électronique, il figure sur le site internet de l'association et il paraît par voie de presse dans le bulletin municipal « Mirepoix infos ».

- Les Randos Santé® (RS)

Elles ne font pas l'objet d'un programme car elles ont lieu systématiquement tous les mardis après-midi. Cependant, par temps de forte chaleur elles ont lieu le mardi matin.

Elles sont assurées par des animateurs diplômés RS qui décident librement des lieux de randonnées en fonction du profil des inscrits.

- Dispositions communes

Les deux types de randonnées ne sont pas exclusifs l'un de l'autre.

Les randonnées sont obligatoirement conçues et assurées par les animateurs de l'association.

Une randonnée peut être modifiée par son animateur en fonction de certaines circonstances (conditions météorologiques, conditions de circulation, période de chasse...).

Elle peut être annulée par son animateur et par le président de l'association (conditions météorologiques, indisponibilité de l'animateur, instruction relative à l'ordre public...). Dans ce cas, et si possible, elle est remplacée avec l'accord préalable du président de l'association.

Les enfants mineurs non licenciés peuvent être acceptés par l'animateur à condition d'être accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent muni d'une autorisation parentale.

- Les séjours

L'association peut organiser des séjours de randonnées touristiques réservés aux adhérents, en France métropolitaine ou en pays étranger limitrophe. Le club bénéficie de la procédure « Immatriculation Tourisme » et peut proposer des assurances.

Des nombres minimum et maximum de participants peuvent être fixés par l'association.

Les frais de la reconnaissance du séjour par des bénévoles de l'association sont inclus dans le coût du séjour.

5. L'animateur

Il/elle conduit le groupe de randonneurs sur des circuits balisés ou non, reconnus ou non, selon les prérogatives que lui autorise sa qualification.

- 5.1. L'animateur a des obligations de sécurité envers les adhérents et les tiers.

L'animateur d'une randonnée inscrite au programme de l'association est responsable de sa préparation, de sa conduite, et de la sécurité du groupe et de chaque randonneur.

Il doit refuser un randonneur s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité (physique ou autre, éventuellement constatée lors d'une randonnée précédente) d'y participer, ou si son équipement (chaussures, imperméable, boisson, pique-nique ...cf 6.1 ci-dessous) est manifestement insuffisant ou inadapté à la randonnée annoncée.

L'animateur doit motiver son refus au risque d'être accusé de discrimination.

L'inscription préalable de l'adhérent à la randonnée permet à l'animateur d'échanger avec l'adhérent sur ces conditions.

Pendant la randonnée, l'animateur doit :

-- toujours avoir son groupe à portée de vue et de voix. Le groupe est aussi encadré par la présence d'un serre file désigné par l'animateur au départ de la randonnée. L'animateur donnera un double, papier ou numérique, de son tracé au serre file.

-- lors des périodes d'ouverture des chasses (battues, petits gibiers...) s'enquérir auprès des mairies ou ACCA de l'organisation ou non des chasses en cours sur le trajet de sa randonnée. Pendant la randonnée, il veillera à disposer d'un ou deux gilets de sécurité (orange ou jaune fluo) permettant le signalement de la présence du groupe.

L'animateur ou toute autre personne désignée par lui sont seules habilités à appeler les secours en cas de besoin impératif.

- 5.2. La reconnaissance de la randonnée

Sans être obligatoire, la reconnaissance est fortement conseillée.

L'animateur reconnaît le parcours peu de temps avant la date de la randonnée inscrite au programme de l'association.

Lors de cette reconnaissance, il sera couvert en responsabilité civile à condition qu'il soit mandaté par l'association, c'est à dire qu'il ait eu l'aval du président de l'association pour l'organiser et qu'il puisse en apporter la preuve comme une lettre de mission signée.

L'animateur peut partir en reconnaissance accompagné de quelques adhérents de l'association et/ou licenciés de la Fédération, avec l'accord du président, en co-voiturage.

- 5.3. Taille du groupe de randonneurs

Il n'y a pas de quota - à proprement parler. Le nombre de personnes prises en charge découle de l'obligation de sécurité qui incombe à l'animateur. Il varie en fonction du terrain, de la condition physique des personnes, selon la nature du groupe (enfants, ados, adultes, personnes âgées...).

En fonction de ces critères l'animateur peut décider du nombre de participants. Si c'est nécessaire, il est prévu deux animateurs dont l'un sera serre-file.

L'inscription préalable à une randonnée auprès de l'animateur étant obligatoire (cf 6.2 ci-dessous), celui-ci établit la liste des participants et la garde sur lui le temps de la randonnée.

- 5.4. L'animateur qui ne peut être présent le jour de sa randonnée, qui l'annule quel qu'en soit le moment, qui la modifie, ou qui se fait remplacer par un autre animateur, doit en informer le président de l'association au préalable.

6. Le randonneur

- 6.1. L'équipement du randonneur

Le randonneur doit être porteur de sa licence et de sa carte vitale.

Il doit être convenablement équipé. L'animateur est en droit de refuser un randonneur mal équipé.

L'équipement comprend :

- des chaussures de randonnées (les « tennis » ou « baskets » ne sont pas admises).
- un sac à dos à bretelles pour assurer un bon maintien et transporter l'eau indispensable, le repas, les en-cas, des vêtements, **une couverture de survie...**
- des vêtements adaptés à la saison et à la journée (polaire, poncho, coupe-vent, gants, chapeau, bonnet...)
- une trousse à pharmacie personnelle permettant des premiers soins et éventuellement contenant les médicaments de son propre traitement médical (**nul autre qu'un médecin n'est habilité à donner des médicaments à une personne**).

- Pour les Randos Santé®, les participants qui suivent un traitement médical doivent porter une enveloppe fermée contenant une copie de leur traitement destinée aux éventuels soignants en cas d'incident.

6.2. L'inscription à une randonnée

L'inscription à une randonnée est obligatoire. Cependant, avant de s'inscrire ou non, le randonneur doit évaluer sa propre aptitude à suivre le parcours proposé en fonction du degré de difficulté de la randonnée. Ce degré de difficulté est indiqué dans le tableau de programmation des randonnées.

- 6.3. La sécurité pendant la randonnée

Le randonneur doit respecter les consignes de l'animateur.

Sur les routes, les règles de sécurité prévues par le code de la route et les consignes de l'animateur s'appliquent aux randonneurs. En particulier, l'approche d'une route, l'arrivée sur celle-ci et sa traversée sont gérées uniquement par l'animateur et ne se font que collectivement.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe. Si malgré tout un randonneur persiste dans sa demande, il se verra justifier par l'animateur, devant d'autres randonneurs considérés comme témoins, et sous réserve que l'animateur se soit assuré des conditions de sécurité du cheminement solitaire du randonneur (carte, boussole, eau, vivres), qu'il s'exclut du groupe - et de ce fait se soustrait à la responsabilité de l'association.

Lors des randonnées, aucun chien n'est admis, même tenu en laisse.

- 6.4. Le comportement

Le randonneur suit le rythme de la progression décidé par l'animateur afin de respecter le groupe.

D'une façon générale et dans un souci de préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité, il s'efforce de mettre en pratique les règles de la Charte du randonneur (jointe en annexe III au présent règlement).

Tout comportement outrancier relatif aux adhérents ou à des tiers, portant préjudice matériel ou moral à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres, ou contrevenant manifestement à la Charte du randonneur, pourra faire l'objet d'un signalement par l'animateur au président de l'association. S'il y a lieu, ce dernier appliquera les dispositions de l'article 6 des statuts.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

7. Transports lors des randonnées programmées

Un fonctionnement convivial est souhaité.

Les transports des randonneurs s'effectuent avec les véhicules des adhérents (covoiturage) et/ou avec les minibus prêtés par la Communauté de communes du pays de Mirepoix (CCPM).

Le lieu de rendez-vous pour les transports depuis Mirepoix vers le point de départ des randonnées est le parking du Capitoul. Les randonneurs y sont accueillis par l'animateur de la randonnée. Néanmoins, et à condition d'avoir averti l'animateur concerné, des adhérents peuvent se rendre directement de leur domicile au point de départ des randonnées.

- 7.1 Le covoiturage

Il est encouragé. Il est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association recommande que les frais de transport soient partagés selon les principes et montants arrêtés par le conseil d'administration, les adhérents restants libres de les d'appliquer ou non.

- **Pour les randonnées du weekend**, le principe est l'indemnisation au km parcouru. Les distances aller-retour de Mirepoix au point de départ de la randonnée sont indiquées sur les programmes. Si un ou plusieurs minibus de la CCPM sont associés au transport, l'association est tenue de ramener ceux-ci avec la quantité de carburant constatée lors de leur prise en main. Avec des autres coûts afférents, une péréquation est alors effectuée permettant d'établir un montant unique de

participation de chacun. Dans ce calcul, l'adhérent conduisant le minibus est exempté de payer sa quote-part.

- **Pour les Randos Santé®**, le conseil d'administration propose une indemnité forfaitaire par personne lors de chaque sortie, à payer au chauffeur

Ces principes et ces montants sont fixés par le conseil d'administration. Le président en informe les adhérents.

- 7.2 Transport avec minibus seul(s)
Comme précisé ci-dessus, l'association est tenue de ramener celui/ceux-ci avec la quantité de carburant constatée lors de sa/leur prise en main. Pour chaque sortie, le calcul du montant de la quote-part prend en compte la distance parcourue (grâce aux relevés du compteur kilométrique du minibus – qui seront obligatoirement consignés sur le carnet de bord du minibus présent dans celui-ci), la consommation du véhicule (estimée à 8 litres/100 km), le prix du carburant au jour de la sortie, des autres coûts afférents et le nombre de participants hormis les chauffeurs.

8. Déplacements et autres frais inhérents aux missions

8.1. Sont considérés comme déplacements par les bénévoles, ceux effectués pour les reconnaissances des randonnées, pour participer aux réunions du bureau ou du conseil d'administration (CA) ou des commissions ou de l'assemblée générale (AG), pour suivre les stages de formation, pour effectuer des missions commanditées par le président.

Les trajets sont considérés ainsi :

- pour les reconnaissances des randonnées : aller-retour entre le domicile du bénévole et le lieu de départ de la randonnée
pour suivre les stages de formation : aller-retour entre le domicile du bénévole et le lieu du stage indiqué sur la convocation
- pour effectuer des missions commanditées par le président : aller-retour entre le domicile du bénévole et l'adresse où doit se rendre le bénévole.

8.2. Prise en charge financière par l'association des déplacements et autres frais inhérents

Des frais engagés par le bénévole pour effectuer ces déplacements, auxquels peuvent s'ajouter d'autres frais manifestement liés à ceux-ci (hébergement, frais de bouche) peuvent être remboursés par l'association. Les frais additionnels devront être justifiés par des documents (factures, tickets de caisse).

- Les frais de déplacement relatifs aux stages de formation et aux missions commanditées sont remboursés.
- Ceux relatifs aux reconnaissances des randonnées peuvent être remboursés à la demande du bénévole.
- Ceux relatifs aux réunions des instances (bureau, CA et AG) et des commissions ne sont pas remboursés

8.3. Déplacements remboursables effectués en covoiturage entre bénévoles de l'association

En cas de covoiturage, seul le propriétaire du véhicule pourra être indemnisé par l'association pour les kilomètres parcourus.

LES FORMATIONS

En fonction de ses besoins et/ou de ses projets, l'association propose aux adhérents motivés et volontaires des formations :

- Prévention et secours civiques (PSC).
- Formations d'animateurs de randonnée, de marche nordique (assurées par la FFRandonnée) :
 - Certificat d'animation de randonnées de proximité (CARP)

- Brevet fédéral (BF)

- Des formations spécifiques ou thématiques (collecteur, baliseur, animateur de Rando santé®). Ces formations sont prises en charge par l'association et/ou par le CDRP09.

LES SANCTIONS

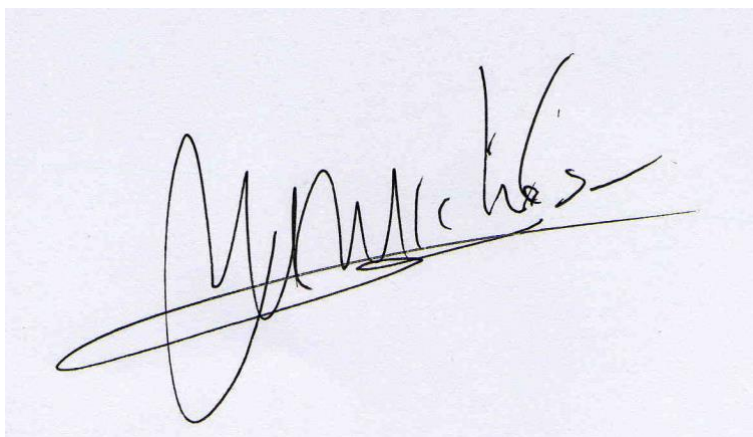
L'adhésion à l'association « *Les Randos de l'Aubo* » implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le non-respect délibéré de ceux-ci, les comportements graves mettant en danger le bon fonctionnement de l'association et/ou d'un groupe de randonneurs feront l'objet des sanctions prévues à l'article 6 des statuts.

Ce règlement intérieur est mis à la disposition des adhérents de l'association.

Fait à Mirepoix, le 14 / 05 / 2026.

Le Président,



Marcel MICHELSON

Coupon à découper et à remettre au secrétariat de l'association.

Mme, M,.....

Adhérent(e) à l'association *Les Randos de l'Aubo*, certifie avoir pris connaissance de son règlement intérieur.

A le/...../.....

Signature



DECLARATION DE FRAIS DE BENEVOLAT

Année 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

Véhicule utilisé (joindre copie carte grise) :

Date	Lieu du déplacement	Motif du Déplacement	Km A.R ou autres frais	Nombre d'heures
------	---------------------	----------------------	------------------------	-----------------

		Taux kilométrique€		
		Total des frais		

Jesoussigné(e).....déclare(1)(2).....
.....
.....
.....

Fait à le...31 décembre 2026

Signature

Visa du Président	Visa de la Trésorière

- (1) **Écrire manuellement : « *expressément renoncer au remboursement des frais ci-dessus déclarés et demande à bénéficier des dispositions de l'article 200-1 du CGI et que me soit délivré un reçu des dons me permettant de bénéficier de l'application de l'article du CGI précité* »**
- (2) **Vouloir être remboursé au taux kilométrique décidé par le conseil d'administration (40 centimes) .**

ANNEXE II

MODALITÉS RELATIVES A L'ABANDON OU AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE BÉNÉVOLE

1/ Tableau récapitulatif des frais engagés pendant l'année sportive

Un tableau décrivant les opérations engageant des frais est rempli par le bénévole (ou en son nom par un membre du bureau de l'association) au fur et à mesure de ses activités. Quel que soit son choix de destination de ses frais engagés (abandon simple, défiscalisation ou remboursement), le tableau calcule automatiquement ses kilométrages effectués et leurs coûts, ainsi que ses heures consacrées aux activités.

2/Défiscalisation

Début janvier, le bénévole soumet une déclaration des frais au président que la transmet au trésorier pour établir un justificatif fiscal qui indique le montant du don à déclarer sur la déclaration de revenu et qui est transmis au bénévole.

3/ Remboursement

Tous les quatre mois (début janvier, début mai et début septembre), le trésorier, à l'appui du justificatif du montant des frais, signé par le président rembourse le bénévole par chèque ou virement et conserve le justificatif du paiement dans les archives de l'association.

4/ Montants

L'association préfère que les bénévoles fassent un don de leurs indemnités kilométriques. Celles-ci peuvent être calculées selon le barème en vigueur établi par la direction générale des impôts, en fonction de la puissance fiscale du véhicule. Le bénévole doit inclure une copie de la carte grise dans sa déclaration auprès du trésorier. Il recevra une déduction d'impôt de 66 % du montant déclaré.

Pour ceux qui, pour des raisons personnelles, privilégient le remboursement par le club, ils peuvent déclarer 0,40 € par kilomètre. Ce montant est arrêté par le conseil d'administration.

ANNEXE III

CHARTRE DU RANDONNEUR

Soyons vigilants ensemble

Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs.

Pour connaître les dispositifs réglementaires, renseignez-vous.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces.

Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels.

Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur !

Gardez les animaux de compagnie en laisse, pour le confort et la sécurité de tous.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Ramassez et remportez vos déchets avec vous.

Choisissez les produits que vous utilisez.

Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et les autres usagers.

Restez attentifs aux autres usagers.

Laissons les fleurs pousser

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

Ne pas arracher de fleurs, de bourgeons, de pousses.

Apprendre à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir.

Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.
Respecter les consignes et en cas d'incendie faites le 18 ou le 112.

Préservons nos sites

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation...

Signalez toute anomalie sur le site **sentinelles.sportsdenature.fr**.

Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Privilégions le covoiturage et les transports en commun

Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

Préférer le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée.

Garez-vous dans les espaces prévus à cet effet et restez sur les voies ouvertes aux véhicules.